

## Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

### N° 23 16 et 18 janvier 2024

Présents: Hubert Bernard, Président de séance

Daniel Leparoux, Daniel Roger, Aurélien Picot

Assiste: Isabelle Loreau

\_\_\_\_\_

### Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 22 du 12 janvier 2024 sous réserve de :

Rectifier l'arrêt de l'équipe U18 D4 du club de Bouaye FC qui est celle du groupe I et non du groupe K.
L'accession dans le groupe I est donc celle du club de Bouaye FC comme suit :

1	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Art.37	
1	Le Loroux Landreau O 1	15	5	5	0	0	23	7	16	5	
2	St Hilaire Clisson F 2	12	5	4	0	1	26	11	15	0	
3	Ent.Vallet Mouzillon 2	6	5	2	1	2	12	18	-6	0	
4	Gorges Elan 1	4	5	1	1	3	10	11	-1	0	
5	Nantes St Joseph Por 1	3	5	1	0	4	6	15	-9	0	Art.11.1.c
6	Bouaye Fc 2	3	5	1	0	4	8	23	-15	0	Art.11.1.c/retrait
K	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Art.37	
1	Bouaye Fc 1	13	5	4	1	0	33	4	29	0	
2	La Chevroliere Herba 2	10	5	3	1	1	12	9	3	0	
3	Chaumes Arche Fc 1	7	5	2	1	2	11	11	0	0	
4	Geneston As Sud Loir 3	6	5	2	0	3	12	12	0	0	
5	Gj Sud Retz Football 2	5	5	1	2	2	11	18	-7	0	
6	La Bernerie Oca 1	0	5	0	1	4	2	27	-25	0	

- D'ajouter parmi les équipes exemptes de la phase de groupe de la Coupe U18 Jean Olivier, l'équipe 1 des Voltigeurs Châteaubriant soit 10 équipes exemptes en raison de la participation à la Coupe Pays de la Loire U19.
- La Commission actualise l'organisation suivante pour les équipes qualifiées pour les 32es de finale déterminées comme suit :

U18	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Exempts	32es de finale
Niveau 1	25	25	0**	10 mayina um*	6.4
Niveau 2	26	26	0	19 maximum*	64

<sup>\*</sup>Si le nombre d'équipes éliminées en Coupe Pays de la Loire en janvier, et donc reversé en Coupe U18 Jean Olivier, était supérieur à 13 (sur **19** maximum), un tour de cadrage sera organisé parmi les équipes reversées issues des Coupes Pays de la Loire U17 et U19 afin de disposer de 64 équipes qualifiées pour les 32es de finale.

### 2. Étude des dossiers

# Match n° 27506268 Ent.Ste-Reine/Missillac 2 / Pornichet Es 1 U18 D4 Masculin groupe B du 06.01.2024

La rencontre s'est déroulée et s'est terminée sur un score de 1 but pour l'équipe 2 du club Ent. Ste-Reine Missillac et 4 buts pour l'équipe 1 du club de Pornichet Es.

La Commission a réclamé à différentes reprises la FMI.

# Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que : « Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements ».

<sup>\*\*</sup>Si le nombre d'équipes était inférieur à 64, le nombre de meilleurs deuxièmes qualifiés (issus du niveau 1) sera augmenté d'autant d'unités que nécessaire pour avoir 64 qualifiés, soit au maximum 13 meilleurs deuxièmes supplémentaires.

### Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

### Procédures d'exception

### ✓ Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

### Considérant que l'article 141 des règlements généraux dispose que :

- 1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.
- 2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) d'absence de contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire ses nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

- 3. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.
- 4. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre ».

### Considérant que l'article 219 des règlements des championnats régionaux dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

### La Commission constate que :

- Le secrétariat a réclamé la FMI
- Le secrétariat a envoyé la procédure pour récupérer la FMI en mémoire dans la tablette
- Aucune feuille de match n'a pas été reçue

### La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité au club de l'Ent.Ste-Reine Missillac sur le score de 0 but à 4 en faveur du club de Pornichet Es
- Amender le club de Ste-Reine de la somme de 32 € pour non-retour de la feuille de match

# Match n° 27698366 Carquefou Usja 3 / St-Herblain Oc 1 Coupe U18 Jean Olivier groupe 36 du 13.01.2024

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Le club de St-Herblain Oc a envoyé un mail au club de Carquefou Usja et à la messagerie Urgences le vendredi 12 janvier à 23 :24 informant du forfait de son équipe U18 pour la rencontre de la Coupe U18 Jean Olivier prévue le dimanche 14 janvier.

### Considérant que l'article 8 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier dispose :

« Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

- -sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- -s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels ».

## Considérant que l'article 17.B procédures d'urgence des règlements de championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose :

« Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :

- a) Soit il décide de reporter le match et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,
- b) Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer.

Le Centre de Gestion pourra, pour les courriels tardifs, prendre les mêmes mesures ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

#### La Commission constate que :

- Le club de St-Herblain Oc n'a pas appelé le numéro d'urgence pour déclarer le forfait de son équipe
- Le club de St-Herblain Oc n'a pas respecté la procédure d'urgence du District
- L'équipe de Carquefou Usja a été informé par la messagerie du club adverse

### La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club de St-Herblain Oc
- D'infliger l'amende de 37 € à l'équipe 1 du club de St-Herblain Oc

# Match n° 27698301 Aigrefeuille As Maine 2 / Villeneuve Bourgneuf 1 Coupe U18 Jean Olivier groupe 25 du 13.01.2024

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Le club de Villeneuve Bourgneuf a envoyé un mail sur la messagerie Urgences le vendredi 12 janvier à 23:02 informant du forfait de son équipe U18 pour la rencontre de la Coupe U18 Jean Olivier prévue le samedi 13 janvier.

### Considérant que l'article 8 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier dispose :

« Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission

d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

- -sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- -s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels ».

## Considérant que l'article 17.B procédures d'urgence des règlements de championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose :

- « Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :
  - c) Soit il décide de reporter le match et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,
  - d) Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer.

Le Centre de Gestion pourra, pour les courriels tardifs, prendre les mêmes mesures ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- Le club de Villeneuve Bourgneuf n'a pas appelé le numéro d'urgence pour déclarer le forfait de son équipe
- Le club de Villeneuve Bourgneuf n'a pas respecté la procédure d'urgence du District

### La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club de Villeneuve Bourgneuf
- D'infliger l'amende de 37 € à l'équipe 1 du club de Villeneuve Bourgneuf

# Match n° 27698258 Mouzillon Étoile 1 / Vieillevigne la Planche 1 Coupe U18 Jean Olivier groupe n°18 du 13.01.2024

La Commission a reçu un courriel de l'arbitre assistant Monsieur Sylvain POIRIER licence n°430676644 informant d'une erreur d'inscription du score final de la rencontre.

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Sasha BENAHMED licence n°254922615 indiquant le résultat final de la rencontre,

Vu les courriels des clubs de Mouzillon Étoile et Vieillevigne la Planche confirmant l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score final étant :

- 0 but pour l'équipe 1 du club de Mouzillon Etoile et 2 tirs au but
- 0 but pour l'équipe 1 du club Vieillevigne la Planche et 4 tirs au but

### Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun

et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 4 buts pour l'équipe 1 du club de Vieillevigne la Planche
  - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Mouzillon Etoile
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Mouzillon Etoile et Vieillevigne la Planche
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des arbitres

### 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28:** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5 ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

### Feuille de match du 13 janvier 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27698324	Coupe U18	Orvault SF	La Chapelle AC	Réclamée

### 4. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
  - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
  - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

### 5. Forfaits

#### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

### 6. Elaboration des groupes phase 3

La Commission prend connaissance des demandes d'ajout, de suppressions ou de modifications des engagements des clubs suivants :

- 551077 FC Fay Bouvron U16 => U17. La commission engage l'équipe au dernier niveau (D2)
- 551545 Nantes Étoile du Cens U14 => U15. La commission engage l'équipe au dernier niveau (D5)
- 560518 Campbon UBCC : retrait de l'équipe U17
- 581256 Geneston ASSL U18 D3 => U17. La commission engage l'équipe au dernier niveau (D2)
- 560126 Ent. Ste Reine Crossac/Missillac U18 D4 => U17 (demande d'entente à réaliser via Footclubs)
- 518479 FC Bouaye U18 D4 => U17 D2
- 500258 UMP St-Nazaire U17 D2 => U18 D4
- 520841 Treillières SF U16 D2 => U17 D2

### Nouveaux engagements (3<sup>e</sup> phase)

- 520841 Treillières SF U15 D5 équipe 3
- 547590 FC Mouzeil Teillé Ligné U15 D5 équipe 3

### **Autres courriels**

- 511986 US Ste Luce : pris note
- 548100 La Montagne FC : pris note
- 581315 Oudon Couffé FC : pris note
- 581899 FC Grand Lieu: pris note
- 500041 Nantes La Mellinet : pris note
- 502227 USJA Carquefou : pris note

- 511875 US St-Philbert de Grandlieu
- 560160 Bouguenais Foot
- 560518 Campbon UBCC

La Commission a dû apporter des modifications au tableau des montées et descentes pour l'organisation de la 3e phase en fonction du nombre d'équipes inscrite et des desideratas d'engagement des clubs soit :

#### U16 M:

- D1:1 groupe de 11 équipes avec ajout de deux dates au calendrier (20 avril et 11 mai)
- D2 : supprimé en phase 3

#### U17 M:

• D2 : 1 groupe de 9 équipes et 3 groupes de 10 équipes

### U14 M:

- D1 : 1 groupe de 10 équipes
- D2 : 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes
  - O Une phase supplémentaire les 4 et 18 mai sera proposée à l'issue des rencontres de la phase 3 en U14 D2 avec l'organisation suivante : 1<sup>er</sup> A/2<sup>e</sup> B et 1<sup>er</sup> B/2<sup>e</sup> A, les vainqueurs seront opposés entre eux, idem pour les vaincus. Même principe pour les équipes classées 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ; 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8e

La composition des groupes U14, U15, U16, U17 et U18 est soumise à l'approbation du Comité de Direction ainsi que la mise à jour du calendrier en U16.

### 7. Calendriers des matchs

La Commission procède à la numérotation des équipes pour l'élaboration des calendriers de la phase 3, sous réserve des procédures en cours.

La 3ème phase du championnat débute le samedi 03 février 2024.

La dernière journée est fixée au samedi 18 mai 2024, date retenue par la Ligue pour la dernière journée des championnats régionaux. Les clubs ont la possibilité de demander à avancer leur rencontre à une autre date s'ils le souhaitent.

### 8. Coupes U15 INTERSPORT et U18 Jean Olivier

La Commission rappelle que toutes les rencontres non jouées aux dates prévues seront reportées aux dates suivantes par ordre de priorité :

- 3 février 2024
- 10 février 2024

Lorsque le report est lié à un arrêté municipal et/ou une impraticabilité, la rencontre est systématiquement inversée.

Les rencontres de Coupe étant prioritaires, les rencontres de championnat prévues à ces mêmes dates seront reportées.

Le Président de séance Hubert Bernard

J

La secrétaire de séance, Isabelle Loreau

### **Equipes forfaits**

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
Coupe U18 Jean Olivier / 1	Υ	554096	Villeneuve Bourgneuf 21	FM	27698301	62289.1	13/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AJ	521399	St Herblain Oc 22	FM	27698366	62354.1	14/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AO	582205	Camoel Presqu'lle Fc 22	FM	27698397	62385.1	13/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	АТ	541370	Aigrefeuille As Main 24	FM	27698427	62415.1	13/01/2024
Coupe U15 Intersport / 1	AY	560849	Gj Asl Fccm 3	FM	27698821	62757.1	13/01/2024

Type de	lossier : Administratif	
Dossier :	21578890 Match: 62408.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 45 778
Date :	16/01/2024 14/01/2024 518479 Bouaye Fc 21	- 519335 Nant'Est F.C. 21
Personne :		Club: 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB
Motif:	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578892 Match: 62589.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 23 361
Date :	16/01/2024 13/01/2024 534765 St Herblain Preux As 2	- 554118 Gj Abbaretz P Bleue 2
Personne :		Club: 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578894 Match: 62601.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 25 372
Date :	16/01/2024 13/01/2024 548228 La Roche Blanche Cot 1	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1
Personne :		Club: 548228 LES COTEAUX DE LA ROCHE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578896 Match: 62648.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 33 371
Date :	16/01/2024 13/01/2024 511986 Ste Luce S/Loire Us 2	- 502138 Thouare Us 3
Personne :		Club: 502138 U.S. THOUAREENNE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578898 Match: 62661.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 35 389
Date :	16/01/2024 13/01/2024 548227 Guemene Fc 2	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 2
Personne :		Club: 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578899 Match: 62672.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 37 400
Date :	16/01/2024 13/01/2024 518479 Bouaye Fc 2	- 552826 Ent.Boca-Bourgneuf 1
Personne :		Club: 518479 F.C. BOUAYE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578900 Match: 62672.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 37 400
Date :	16/01/2024 13/01/2024 518479 Bouaye Fc 2	- 552826 Ent.Boca-Bourgneuf 1
Personne :		Club: <b>552826 BERNERIE O. C. A.</b>
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578901 Match: 62684.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 39 378
Date :	16/01/2024 13/01/2024 518109 Nantes St Yves Esp. 2	- 544823 Chaumes Arche Fc 1
Personne :		Club: <b>544823 ARCHE F.C.</b>
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant

Dossier :	21578903 Match: 62714.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 44 403
Date :	16/01/2024 13/01/2024 502227 Carquefou Usja 4	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 1
Personne :		Club: 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578904 Match: 62745.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 49 408
Date :	16/01/2024 13/01/2024 554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 3
Personne :		Club: <b>547524 F.C. DE RETZ</b>
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578905 Match: 62703.1 Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 42 393
Date :	16/01/2024 13/01/2024 517367 Heric Fc 2	- 547525 Nantes Sud 98 1
Personne :		Club: <b>547525 NANTES SUD 98</b>
Motif :	71 Signature(s) manquante(s) FM	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	81 Absence de signature	16/01/2024 16/01/2024 11,00€
Dossier :	21578851 Match: 62169.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 05 343
Date :	16/01/2024 14/01/2024 500041 Nantes La Mellinet 23	- 564168 Gj Suce/Erdre Casson 21
Personne :		Club: 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578852 Match: 62252.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 19 351
Date :	16/01/2024 13/01/2024 500268 Ancenis Rcasg 22	- 515463 Petit Mars Fc 21
Personne :		Club: 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578854 Match: 62300.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 27 329
Date :	16/01/2024 13/01/2024 561031 Gj De Goulaine 25	- 534765 St Herblain Preux As 21
Personne :		Club: 561031 GJ DE GOULAINE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578855 Match: 62330.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 32 332
Date :	16/01/2024 13/01/2024 502448 Clisson Etoile 23	- 514034 Gorges Elan 23
Personne :		Club: 502448 ET. DE CLISSON
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578856 Match: 62360.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 37 347
Date :	16/01/2024 13/01/2024 502274 Guerande St Aubin 23	- 580575 Savenay Malville Pfc 23
Personne :		Club: 502274 ST AUBIN GUERANDE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	16/01/2024 16/01/2024 16,00€
Dossier :	21578857 Match: 62409.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 45 778
Date :	16/01/2024 13/01/2024 581315 Oudon Couffe Fc 22	- 580423 Gj Loireauxence Vair 23
Personne :		Club: 581315 OUDON COUFFE FC
	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Motif :	22 Absence Delegue au Match	Date d'effet Date de fill Montain

Dossier :	215788	359 Match :	62493.1 Cou	ipe U15 Intersp	ort / 1	Gro	oupe 07		364
Date:	16/01/2		13/01/2024 502	· ·	•			e Cote D'A 1	
Personne :	. ,-					Club : <b>502274</b>	•		
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	_	e Délégué au Mato	:h		10	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
Dossier :	215788	362 Match :	62522.1 Cou	ıpe U15 Intersp	ort / 1	Gr	oupe 12		385
Date :	16/01/2	2024	13/01/2024 547	7054 Riaille Uf	ce Donneau 1	- 581315	Oudon Co	ouffe Fc 1	
Personne :						Club : <b>547054</b>	U.F.C. ERD	RE ET DONN	EAU
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absenc	e Délégué au Mato	h		10	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
Dossier :	215788	367 Match :	62595.1 Cou	ipe U15 Intersp	ort / 1	Gro	oupe 24		374
Date :	16/01/2	2024	13/01/2024 512	2354 Reze Aep	r 2	- 561031	Gj De Gou	laine 3	
Personne :						Club: <b>512354</b>	AM.ECOLE	S PONT ROU	SSEAU REZE
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absenc	e Délégué au Mato	:h		10	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
Dossier :	215788	368 Match :	62661.1 Cou	ipe U15 Intersp	ort / 1	Gr	oupe 35		389
Date :	16/01/2	2024	13/01/2024 548	3227 Guemene	e Fc 2	- 552653	Derval Sc	Nord Atlan 2	
Personne :						Club: <b>548227</b>	F.C. PAYS	DE GUEMEN	E
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absenc	e Délégué au Mato	:h		1	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
Dossier :	215788	371 Match:	62666.1 Cou	pe U15 Interspo	ort /1	Grou	pe 36		399
Date :	16/01/2	2024	13/01/2024 564	392 Gj Gbbc 3		- 581256	Geneston As	Sud Loir 2	
Personne :						(IIIn· Shaky	GJ GÉTIGNÉ- CUGAND	BOUSSAY-BE	RNARDIÈRE-
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absenc	e Délégué au Mato	:h		10	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
Dossier :	21578	872 Match :	62679.1 Co	oupe U15 Inters	port / 1	(	Groupe 38		384
Date :	16/01/	/2024	13/01/2024 58	31315 Oudon	Couffe Fc 2	- 50222	7 Carquef	ou Usja 3	
Personne :						Club: <b>58131</b>	.5 OUDON	COUFFE FC	
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absenc	e Délégué au Mato	:h		1	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
Dossier :	215788	Match :	62697.1 Cou	ipe U15 Intersp	ort / 1	Gro	oupe 41		377
Date :	16/01/2	2024	13/01/2024 513	3122 Soriniere	s Elan F 2	- 560160	Bouguena	is Foot 3	
Personne :						Club: <b>513122</b>	ELAN SORI	INIERES FOOT	BALL
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absenc	e Délégué au Mato	:h		1	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
Dossier :	21578	876 Match :	62727.1 Co	oupe U15 Inters	port / 1		Groupe 46		407
Date :	16/01/	/2024	13/01/2024 58	31899 Pt St M	artin Fcgl 1	- 54249	91 Pornic	Foot 2	
Personne :						Club: <b>5818</b> !	99 F.C. GR	and lieu	
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			D	ate d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absenc	e Délégué au Mato	:h		1	6/01/2024	16/01/2024	16,00€
1				ipe U15 Intersp	ort / 1	Gr	oupe 48		410
Dossier :	215788	3// Match:	62739.1 Cou	ipe o 13 intersp			•		
Dossier : Date :	16/01/2		13/01/2024 560	· · ·	Missillac 1		Guerande	Madeleine 2	
				· · ·	Missillac 1				
Date :			13/01/2024 560	· · ·	Missillac 1	- 514661 Club: <b>560126</b>	SAINTE-RE		CFOOTBALL

Dossier :	21578	879 M	latch :	62769.1	Coupe U	15 Intersport / 1		Gro	upe 53		788
Date :	16/01	/2024		13/01/2024	1 540404	Pontchateau Ao	s 2 -	564495	Vay Marsac Fc	1	
Personne :							Club	: 540404	A.O.S. PONTCH	IATEAU	
Motif :	22	Absence	Délégué	au Match					Date d'effet Da	ate de fin	Montant
Décision :	22	Amende :	: Absend	ce Délégué au	ı Match				16/01/2024 16	5/01/2024	16,00€
Dossier :	21578	3883 N	/latch :	62793.1	Coupe l	J15 Intersport / 1		(	Groupe 57		791
Date :	16/01	/2024		13/01/202	4 560489	St Joachim Fc B	riere 1	- 50025	8 St Nazaire U	mp 2	
Personne :							Cli	ub: <b>56048</b>	9 FOOTBALL C	LUB DE BF	RIERE
Motif :	22	Absence	Délégué	au Match					Date d'effet Da	ate de fin	Montant
Décision :	22	Amende :	: Absend	ce Délégué au	ı Match				16/01/2024 16	5/01/2024	16,00€
Dossier :	21578	3884 N	/latch :	62798.1	Coupe l	J15 Intersport / 1		C	Groupe 58		790
Date :	16/01	/2024		13/01/202	4 560518	Campbon Ubco	: 2	- 51873	4 Plesse Dresr	ny Es 1	
Personne :							Clu	ıb: <b>56051</b>	8 UNION BRIV	ЕТ САМРВ	ON CHAPELL
Motif :	22	Absence	Délégué	au Match					Date d'effet Da	ate de fin	Montant
Décision :	22	Amende :	: Absend	ce Délégué au	ı Match				16/01/2024 16	5/01/2024	16,00€
Dossier :	21578	3886 N	/latch :	62805.1	Coupe l	J15 Intersport / 1		(	Groupe 59		793
Date :	16/01	/2024		13/01/202	4 560845	Vallons Erdre F	: Vlp 2	- 50250	5 Nozay Os 2		
Personne :							Cli	ub: <b>56084</b>	5 FOOTBALL C	LUB VALLO	ONS LE PIN
Motif :	22	Absence	Délégué	au Match					Date d'effet Da	ate de fin	Montant
Décision :	22	Amende :	: Absend	ce Délégué au	ı Match				16/01/2024 16	5/01/2024	16,00€
Dossier :	2157	7923 N	/latch :	62385.1	Coupe l	J18 Jean Olivier /	1	G	roupe 41		355
Date :	15/01	/2024		13/01/202	4 501945	Pornichet Es 21	L	- 58220	5 Camoel Pres	qu'lle Fc 22	2
Personne :							Clu	b: <b>58220</b>	FOOTBALL C PRESQU'ILE		DEL
Motif :	05	Forfait							Date d'effet Da	ate de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	: Forfait						16/01/2024 16	5/01/2024	37,00€
Dossier :	21577	926 Ma	atch :	62415.1	Coupe U1	8 Jean Olivier / 1		Group	e 46	779	
Date :	15/01	/2024		13/01/2024	502518	Ent.Vallet Mouzil	lon 24 - !	541370 Ai	grefeuille As Ma	in 24	
Personne :							Club: !	541370 A	S. DE MAINE AIG	GREF.REMO	DUILLE
Motif :	05	Forfait							Date d'effet Da	ate de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	: Forfait						16/01/2024 16	5/01/2024	37,00€
Dossier :	2157	7919	Match :	62757.1	Coupe	U15 Intersport /	1		Groupe 51		411
Date :	15/0	1/2024		13/01/20	24 51065	66 St Andre Des	Eaux 2	- 560	849 Gj Asl Fcc	m 3	
Personne :								Club : <b>560</b>	849 GJ ASL FC	СМ	
Motif :	05	Forfait							Date d'effet Da	ate de fin	Montant
IVIOLII .											